

A. Qu'est-ce que le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert («PGO», en anglais : *Open Government Partnership* ou «OGP») est un partenariat multilatéral visant à promouvoir un gouvernement ouvert, à savoir la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile, en s'appuyant notamment sur le numérique et les nouvelles technologies.

Cette initiative a été lancée le 20 septembre 2011 lors d'une réunion des huit pays fondateurs : Afrique du Sud, Brésil, Etats-Unis, Indonésie, Mexique, Norvège, Philippines et Royaume-Uni.

Le PGO comptent aujourd'hui 79 membres, dont 15 pays africains.

Le PGO repose sur une gouvernance collégiale associant administrations et société civile.

B. Objectifs du PGO

L'objectif est de fournir une plateforme internationale qui encourage les pays membres à réformer leur gouvernement afin de le rendre plus ouvert et plus responsable. S'appuyant sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies contre la corruption, cette initiative est un engagement autour d'une action axée sur :

- ✓ l'accroissement de la disponibilité des informations ;
- ✓ l'encouragement de la participation citoyenne ;
- ✓ l'instauration de normes d'intégrité professionnelle exemplaires dans l'ensemble des administrations ; et
- ✓ l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies pour la promotion de la transparence et de la responsabilité.

C. Comment devenir membres au PGO

Pour devenir membre, un pays doit répondre à une série de critères correspondant aux valeurs du Partenariat, et établis selon une méthodologie détaillée sur le site du PGO :

- ✓ transparence budgétaire et fiscale : mise à disposition du public et mise à jour régulière des documents fondamentaux relatifs à la dépense publique ;
- ✓ accès à l'information ;
- ✓ divulgation du revenu et des avoirs des élus et responsables publics ;
- ✓ participation et engagement des citoyens dans l'action publique.

La combinaison de ces critères établit un score d'éligibilité pour chaque pays membre. Un pays doit remplir au moins 75 % de ces obligations pour pouvoir rejoindre le partenariat.

D. Le Sénégal dans le PGO

L'adhésion du Sénégal a été marquée par la :

- ✓ Participation au Sommet de Paris (2016) ;
- ✓ Participation à l'atelier de Ouagadougou (2017) ;
- ✓ Participation au Sommet de Tbilissi (2018) ;
- ✓ Participation au Séminaire de Tunis (2018) ;
- ✓ Participation au Sommet d'Ottawa (2019) ;
- ✓ Participation au Séminaire d'Abidjan (2019) ;
- ✓ Mise en place du Comité national paritaire.

Le Sénégal a été officiellement admis au sein du PGO lors du cinquième Sommet mondial, tenu en juillet 2018 à Tbilissi. Cette adhésion s'inscrit dans une dynamique de renforcement du positionnement du pays en matière de bonne gouvernance et en particulier, d'un alignement sur les bonnes pratiques en matière de transparence dans la gestion des affaires publiques.

La participation du Sénégal au PGO vient renforcer une prédisposition qui se traduit par l'engagement du pays dans des initiatives telles que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) et le Mécanisme africain d'Evaluation pour les Pairs (MAEP).

E. Pourquoi des Consultations citoyennes

L'objectif général de ces consultations citoyennes est d'amener les citoyens, au niveau national, à mieux comprendre les enjeux liés au processus d'élaboration du Plan d'action national et à exprimer leurs opinions et perceptions sur la situation de la gouvernance au Sénégal, notamment dans les quatre domaines du PGO. Il s'agit ainsi d'impliquer davantage les différentes catégories d'acteurs (Administration, Organisations de la société civile et Secteur privé) au processus d'élaboration.

Chaque pays membre du Partenariat doit produire un plan d'action national visant à faire progresser la transparence et l'ouverture de l'action publique dans les domaines promus par le Partenariat. Ces plans, qui comportent une série d'engagements répondant à des grandes priorités d'action, doivent être coproduits par les organismes publics et la société civile. Ils sont établis pour deux ans.

Le contenu des plans et leur mise en œuvre sont évalués annuellement par un mécanisme d'évaluation indépendant («IRM», **Independent Reporting Mechanism**) mis en place par le Partenariat. Le public est invité à participer à ce rapport par ses commentaires.

